

4° Que copie des résolutions ci-dessus soit transmise au très-honorable lord Brougham et à John Temple Leader, écuyer, par le secrétaire de cette assemblée.

C. HUNTER, secrétaire. Québec, 8 octobre, 1838.

MR. LE REDACTEUR,

Nous avons eu dimanche une assemblée publique au faubourg St. Roch pour déclarer solennellement et ouvertement que la procession scandaleuse des "constitutionnels" de Québec, n'était pas un acte des vrais Canadiens et amis du pays. Après la sortie mensongère et calomnieuse du Mercury, qui prétend que le peuple est indigné de la conduite du très honorable lord Brougham, il était absolument nécessaire et impérieux de nous prononcer soit pour ou contre. Vous n'ignorez pas sans doute que le susdit papier est maintenant rédigé par un Mr. Derbyshire qui forme partie de la tribu que lord Durham a à sa solde pour soutenir et vanter les actes de son gouvernement; voilà pourquoi les colonnes du journal en question sont toujours remplies de louanges prodigieuses à tort et à travers au "noble lord qui régit les Canadas."

L'assemblée était très nombreuse et se composait des francs tenanciers de la ville; ils paraissaient tous porter beaucoup d'attention aux procédés. Charles Drolet, écuyer, le plus ferme défenseur des droits et intérêts canadiens que nous ayons à Québec, fit un discours très éloquent. Il commenta avec beaucoup d'habileté et d'énergie la conduite de l'administration Durham et finit par des remarques très sévères, mais judicieuses et fort à propos, sur la conduite déplacée, sinon vile, du savant Chs. Buller. Le tougueux et sanguinaire Adam Thom et les timides Canadiens qui abandonnent leurs frères au moment du danger, ne furent pas oubliés. On remarquait parmi la foule, quelques uns des plus violents tories, (Lemesurier et qu'on) qui avaient la figure longue de deux pieds. Ils ma-motaient tout bas le nom de *Damn French Canadians*, mais nous ne pouvions entendre le reste, et c'est heureux pour eux, car ils auraient trouvé chaussure à leurs pieds, eu que nous étions préparés à nous défendre si nous avions été attaqués.

La police de lord Durham qui coûte des mille louis au pays, était échelonnée depuis la porte St. Jean jusqu'à la côte de l'église. T. A. Young, l'espion expulsé de la Chambre d'Assemblée et qui reçoit 4 piastres par jour pour arrêter des citoyens paisibles, était là à cheval; ce personnage distingué s'était rendu auprès de son excellence pour l'avertir que la ville était en danger, et tout de suite 200 hommes des gardes royales ou vice royales reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher. En voyant ces malheureux qui s'attendaient que le commandement pour massacrer des sujets libres, assembles paisiblement pour repousser une insulte offerte à leurs défenseurs, on se demandait où est la magnanimité et l'impartialité de celui qui nous gouverne. Lord Durham aurait mieux fait de mépriser les sottises et les promenades des tories et empêcher leurs scandaleuses processions publiques; en agissant ainsi il aurait gagné les masses. Que voulez vous? c'est une fatale idée attachée à tous les gouverneurs qui nous sont envoyés par la métropole, et ce sont les malheureux habitants du pays qui toujours en sont les victimes.

R. S. T. Québec, 10 octobre, 1838.

MONSIEUR,

Hier les tories ont présenté leur adresse au gouverneur général; la procession se composait d'à peu près 1500 personnes de toutes classes, depuis les ramonneurs jusqu'au colonel Voyer, le seul Canadien qui (malgré le sens exclusif de l'avis de convocation ou plutôt des nombreux placards affichés en cette occasion) ait poussé l'audace et la bassesse jusqu'à l'accompagner, quoique les gens de "British blood" seulement y fussent invités. Le gouverneur n'a pas, comme dimanche dernier, fait parade de ses forces; on ne voyait ni la police en faction dans toutes les rues qui conduisent à la bourse, lieu du rendez-vous, ni les troupes sous les armes tout prêtes à porter secours. Tout s'est passé tranquillement.

Que penser des mesures que prend le gouvernement lorsque les Canadiens s'assemblent si ce n'est qu'il est convaincu que ce sont toujours ses mignons, ses enfants gâtés, les British, qui attaquent les paisibles Canadiens, et qu'il pense que, las d'être tourmentés, ceux-ci pourraient se porter à des représailles pour leur faire payer cher leurs impertinences, et que par conséquent chaque fois que les Canadiens s'assemblent il faut tenir les troupes prêtes à protéger les Bretons? Voyez le 21 mai et le 6 novembre.

Les valets des "constitutionnels" (maintenant le "British party") et j'entends par valets de cette fraction et de cette faction ces vils Canadiens qui, avec Vanfelson, Caron, Huet, Bedard et l'archi traître Parent, ont aidé l'oligarchie à écraser leurs frères, ces valets, dis-je, font une bien triste figure depuis que le "British party", fort des secours de lord Durham, repousse; do son sein tout ce qui n'est pas british; ils sont au désespoir et ne savent à quel saint se vouer. On assure même que Parent, las des vicissitudes que lui font éprouver les courtes administrations s. coloniales, est décidé, comme son ami Vanfelson lorsque M. Paret fut fait juge, à renoncer pour toujours à flatter les gouverneurs, et qu'il paraîtra dorénavant sous le costume radical; du moins l'imprimeur du *Canada* l'assure. Parent tendra sa promesse comme Vanfelson. Ce-la durera jusqu'à ce qu'une nouvelle idole

pléation se prononceraient en faveur de lord Brougham; mais comprimés comme ils le sont, tout ce qu'ils peuvent faire c'est de signer les résolutions de St. Roch qu'on devrait déposer dans chaque localité à cet effet.

Les "constitutionnels" de Québec prétendent qu'ils ont obtenu 6,000 signatures à leur adresse en faveur de lord Durham. Cela est très étonnant; car, déduction faite des femmes et des enfants, c'est à peine si la ville de Québec contient ce nombre d'hommes "capables et idoines," sans parler des réformistes qui certes n'ont jamais signé une pareille adresse et qui sont pour le moins aussi nombreux que les tories.

Le *Herald* de samedi, en parlant d'un journal intitulé *Montreal Express* qui vient de paraître dans les intérêts réformistes, conseille formellement aux autorités de l'abattre ainsi que ses "confères français plus dangereux le *Temps* et la *Quotidienne*." Ce que c'est que la liberté de la presse en Canada!

Nous continuons aujourd'hui la publication du discours de M. Roebuck, et nous espérons pouvoir en donner le reste dans le prochain numéro si l'espace suit.

Hydrophobie.—Une petite fille est morte jeudi en cette ville de cette terrible maladie. Nous vous avons plaisir que les magistrats ont fait émaner une proclamation ordonnant à toutes personnes qui ont des chiens de les renfermer ou de les muscler.

Les sociétés de St. George, St. Andrew et St. Patrick, c'est à dire la petite oligarchie de Québec, ont résolu d'accompagner lord Durham jusqu'au lieu d'embarquement le jour de son départ prochain. Faut-il demander une preuve plus forte de l'impopularité de son excellence?

Le bâtiment de guerre *l'Inconstant* est retenu au port de Québec pour porter en Angleterre lord Durham, sa famille et suite. On pense qu'il fera voile pour la Chesapeake, le 1 novembre, avec la comtesse de Durham et famille et partie de la suite. Son excellence quittera Québec le 27 de ce mois pour Montréal d'où il se rendra à Washington et en-suite au lieu qui aura été fixé pour son embarquement définitif.

Accident.—Avant-hier et hier il fit un vent d'Est tempestueux, qui probablement aura causé des désastres dans le bas du fleuve, et nous avons à annoncer la mort de deux personnes du nom de Cloutier et Bernard, de St. Thomas, qui se sont noyées la nuit dernière au quai Napoléon, dans un bateau chargé qui a empli et coulé à fond. Deux autres qui étaient dans le même bateau ont échappé avec peine.

Noyé samedi dernier, 6 du courant, William Croft, ci-devant de Kamouraska, et dernièrement maître d'hôtel à bord du bateau à vapeur *British America*. Ce citoyen honnête et respecté a laissé une veuve et de nombreux enfants pour déplorer sa perte prématurée.

Correspondances de Québec. Québec, 8 octobre, 1838.

MR. LE REDACTEUR,

Vous recevez ci-joints les procédés d'une assemblée publique qui a eu lieu hier à l'issue des vépres, au faubourg St. Roch de cette ville. Mr. C. Drolet, le ci-devant membre de la Chambre d'Assemblée pour le comté du Saguenay, ayant été appelé à présider, expliqua le but de la réunion. Après avoir démontré clairement combien le peuple canadien devait regretter l'insulte récemment offerte à lord Brougham par les "constitutionnels" en le brûlant en effigie, il passa en revue les actes de l'administration actuelle. Il dénonça avec force Mr. Chs. Buller, le secrétaire principal et général de son excellence, et conseilla aux Canadiens de ne pas réposer leur confiance en des hommes qui les traitent d'ignorants et qui travaillent à leur perte. L'assemblée était nombreuse; il y avait environ 3000 personnes. Après avoir remercié le président, chacun se retira dans le plus grand ordre. Voici le rapport officiel de cette grande assemblée:—

A une assemblée publique tenue en faveur de lord Brougham à la porte de l'église St. Roch et composée d'au moins 3000 franc-tenanciers de la cité de Québec, le 7 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement, après que le but de l'assemblée eut été exposé par C. Drolet, écuyer.

1° Que loin de partager le sentiment émis par un certain parti politique en cette cité, en brûlant le très-honorable lord Brougham, en effigie, dans la nuit du 25 septembre dernier, la masse des habitants de cette province repousse cet acte comme un outrage offert à cet illustre personnage digne de son respect et de sa reconnaissance.

2° Que les remerciements sincères des habitants de cette colonie sont dus au très-honorable lord Brougham pour le zèle et la persévérance qu'il a toujours montrés dans la défense de leur droits constitutionnels.

3° Que John Temple Leader, écuyer, et les autres défenseurs des droits des habitants de cette province se sont acquis un titre durable à notre respect et à notre reconnaissance, par leurs efforts généreux dans la protection de nos droits comme sujets britanniques.

de toucher à une partie, mais ils détruisent le tout avec plaisir. La chambre d'assemblée ne pouvait prévoir tant d'inconsistance; elle ne pouvait croire non plus qu'il serait fait aucune objection sérieuse à l'adoption d'un plan qui existe en pleine opération dans nos colonies les plus favorisées. On dit cependant qu'il était injustifiable de la part de l'Assemblée de se servir de ses pouvoirs constitutionnels pour obtenir une réforme organique. Quoi! milords, des hommes professant des opinions prétendues conservatrices osent-ils bien se servir d'un argument aussi dangereux? Le partisan le plus fanatique de changements révolutionnaires n'a jamais avancé un principe plus destructif. Quel est le sens de cet allégué? S'il veut dire quelque chose, c'est qu'on ne doit pas chercher de grandes réformes par des moyens pacifiques. Tous changements mineurs, et qui ne sont pas aptes à agiter le corps social, vous pouvez en chercher la réalisation par des moyens pacifiques et légaux; mais lorsque vous réclamez des réformes tellement larges qu'elles excitent tous les esprits, pénètrent tous les cœurs d'un espoir ou d'une crainte, lorsque les passions irascibles sont le plus excitées, — alors vous devez réprimer toutes méthodes de paix et tous modes d'action constitutionnelle. Si vous êtes résolu d'obtenir réforme, il vous sied de recourir aux armes, à la violence. Sont-ce là de sages conseils, dans ces temps d'effervescence sociale si dangereuse, si commune? N'est il pas beaucoup plus prudent de s'accommoder les hommes qu'à ces modes d'actions pacifiques, — de les dissuader de recourir jamais à l'adoption de moyens violents et physiques pour atteindre de grands buts moraux? Tel, cependant, n'est pas l'avis, ni la foi, de ceux qui nous disent qu'on ne doit pas chercher des changements organiques par des moyens constitutionnels. Ceux qui blâment l'assemblée d'avoir adopté les moyens pacifiques en son pouvoir, sont les plus véhéments et les plus heureux prédicateurs de la violence et de la rébellion. Une nation qui souffre des abus, ne manquera ni ne cessera d'essayer de s'en débarrasser. Vous ne pouvez empêcher le désir et l'espoir de réforme; c'est le comble de la méchanceté et de la folie, de forcer ses desirs dans des voies dangereuses, de commander à des hommes de ne pas attendre de soulagement de la puissance morale.

(à continuer.) MONTREAL, Mardi 16 Octobre, 1838.

Quiconque a lu le long manifeste que vient de publier lord Durham doit demeurer convaincu que sa seigneurie n'a pas justifié la réputation qui l'avait précédée. Ce document pêche sous plus d'un rapport, mais pour en relever toutes les erreurs il faudrait beaucoup plus d'espace qu'il ne nous en reste pour ce numéro de notre feuille.

Trois choses surtout nous ont jeté dans l'étonnement, nous qui persistions à voir dans lord Durham un réformiste conscientieux, un politique habile, un homme juste et impartial. Sa reconnaissance solennelle d'un petit parti après sa déclaration non moins solennelle de ne reconnaître aucun droit bien ébranlé notre confiance en lui, mais une espèce de foi aveugle s'emparait de notre volonté et nous bérigait du doux espoir qu'après tout son excellence pourrait bien ne pas mépriser les droits du peuple du Bas-Canada et les faire entrer pour quelque chose dans les bases fondamentales des grandes mesures constitutionnelles qu'il méditait. Il paraît que nous étions le jouet d'une illusion complète. Lord Durham n'a jamais eu cette idée, ou plutôt il la rejetait. Il voulait établir un système au moyen duquel tout aurait été essentiellement britannique et absolument le contraire de ce que disait dernièrement lord Brougham dans la chambre des pairs, que tout projet qui n'aurait pas pour effet de conserver aux Franco-Canadiens du Bas-Canada la majorité représentative serait nécessairement injuste et spoliateur.

Pour rendre tout essentiellement britannique, il aurait fallu dépouiller les Canadiens de leurs droits les plus inviolables, anéantir l'un ou l'autre par leur langue, et couronner l'œuvre par l'établissement de l'église dominante d'Angleterre. Etait-ce bien dans ce but que l'administration de lord Durham travaillait si fortement à redresser les prétendus griefs de l'association dite "constitutionnelle," et qu'elle réglait ses mesures d'après les demandes extravagantes de cette dernière? Etait-ce dans ce but qu'elle voulait noyer une petite communauté? Et était-ce pour noyer cette petite communauté plus sûrement et plus promptement qu'on persécutait en masse les hommes de talents dans le pays, et qu'on en expulsait les principaux?

Ce n'est assurément pas à des projets de cette nature qu'on reconnaît l'homme qui a passé en Angleterre pour un grand réformiste, à moins qu'on n'entende ici par réformes le renversement et la confusion des droits du peuple, ce qui n'est pas. L'idée même de bouleverser, sous prétexte de réformer tout un code de lois, et de changer la jurisprudence d'un pays, n'appartient pas à un réformiste honnête et éclairé, sur tout si l'on songe que ce projet immense était confié à des hommes qui n'ont aucune connaissance de ce code.

chant toute espèce de corps législatifs irresponsables sont bien connus, il n'est pas nécessaire de les répéter ici; mais quelles que soient ces opinions, jamais je n'ai été assez aveugle pour ne pas voir l'énorme différence qui existe entre une aristocratie proprement dite, et un corps d'hommes choisis par une seule volonté, et presque au hasard, parmi le peuple, et revêtus de fonctions législatives. Une aristocratie est une distinction sociale; elle est l'ouvrage des siècles; elle résulte d'anciennes mœurs nationales; à un moment, nulle volonté d'homme ne peut lui donner l'existence. Le pouvoir peut créer un corps législatif et lui donner des privilèges exclusifs; mais le pouvoir ne peut créer une aristocratie. La richesse peut élever une muraille, mais nulle fortune ne peut produire soudainement une avenue bordée d'arbres tout développés. Ceci est l'effet lent de causes naturelles, le produit des siècles, non l'ouvrage d'une heure. Vos seigneuries ne sont pas ce qu'elles sont par la volonté d'aucun homme, — un soulle ne vous a pas créés; il ne peut non plus vous défaire. L'institution de cette chambre est sanctionnée par le temps et l'opinion; elle est forte du respect accordé à l'antiquité, et de grandes possessions territoriales. Dépouillez les pairs de leurs possessions, dépouillez-les du prestige qui les entoure à cause de leur ancien renom, que chacun de vous soit réduit à la position d'un individu obscur, pauvre et sans nom, figurez vous alors être réunis tout à coup par un acte du parlement, en opposition directe aux vœux du peuple, alors, seulement, la comparaison tiendra telle entre cette chambre et le conseil législatif du Bas-Canada. Le plus grand appui de vos seigneuries est l'opinion nationale; mais en Canada l'opinion nationale est contre ce corps de législateurs avariés, irresponsables et sans nom. Et la chambre d'assemblée n'est que l'interprète de la voix unanime de ses constituants lorsqu'elle demande, au lieu de ce corps inconnu et indigne, d'être favorisée d'un nombre de législateurs respectables et méritants, appuyés de l'approbation de toute la nation. Voilà, milords, qu'elles sont ses vues par rapport à un conseil législatif électif, vues qui ne paraissent sages, prudentes. Il n'y a pas d'éléments en Canada pour une aristocratie; cela est reconnu par tous ceux qui connaissent le pays; et l'expérience démontre qu'on ne peut hâter une aristocratie comme on le pourrait un comble. Pourquoi donc se cramponner à une forme vaine et stérile, et rejeter le seul principe capable de communiquer la vie et la vigueur à cette institution? Ce principe est l'élection, c'est pour l'obtenir que la chambre a combattu; et parce qu'elle a suivi la voie de la sagesse, on veut la punir en la réduisant, elle et le peuple qui la fait, à la condition des esclaves! Mais, milords, je ne suis pas justifiable de chercher ainsi des excuses pour mes clients; mon devoir exige que je me porte sur un terrain plus élevé, et de poser hardiment qu'à moins d'une demande d'un conseil législatif électif, elle eût trahi la confiance mise en elle, son honneur et son pays. Vous, milords, comme je l'ai déjà dit, vous tirez vos meilleurs titres de l'assentiment de la nation pour votre institution (aveuglement dont assurément je m'afflige); mais en Canada l'opinion nationale est toute entière contre ce conseil législatif, et ceux qui se disent les représentants du peuple ne font que simplement que remplir leur devoir lorsqu'ils donnent lieu à l'expression du vœu national. L'expérience avait démontré aux habitants du Canada qu'il était inutile d'espérer quelque changement efficace au conseil de la part de gouvernements éloignés de 3,000 milles; et comme ils avaient échoué dans leur première demande de réforme, ils étaient tenus d'en formuler une autre; et que pouvaient-ils mieux faire que de proposer le système sous lequel les anciennes colonies avaient prospéré et acquis de la puissance, et qu'ils voient constamment produire d'innombrables bienfaits chez leurs voisins des Etats Unis?

Interrogez l'histoire des colonies américaines, ils apprirent que des conseils électifs existèrent pendant près de deux siècles dans les plus florissantes et les plus puissantes de ces colonies anglaises. Tel étant le fait, ils ne durent pas prévoir que des hommes d'Etat anglais diraient gravement aujourd'hui qu'une pareille institution est incompatible avec les rapports entre colonie et métropole. Quoi! elle est impossible, lorsque sous elle les colonies les plus vastes que l'Angleterre ait jamais possédées vivèrent heureuses et paisibles, et que tant qu'elle subsista ces colonies prouvèrent leur attachement au nom et à la domination de l'Angleterre, en prodigant leur sang et leurs trésors pour sa cause! Les Canadiens adoptèrent donc cet antécédent sans hésitation, et cherchèrent à concilier les extrêmes par la sanction de l'antiquité. Ils se sont trompés; on ait méconnu l'autorité dès que l'intérêt courut quelque danger. Les gens officiels n'admirent pas la sagesse des temps antiques et ne patronisent les doctrines conservatrices qu'autant qu'ils semblent pouvoir gagner plus en retenant une institution qu'en la changeant. Faites leur voir qu'ils peuvent retirer quelque avantage personnel d'une innovation et il n'en est pas de plus audacieux, de plus effrénés dans leurs tentatives d'un changement. Les hommes qui reculent avec une horreur affectée à l'idée de remodeler la constitution du conseil législatif, ne tremblent pas d'altérer d'un seul coup la constitution toute entière! Ils craignent

de toucher à une partie, mais ils détruisent le tout avec plaisir. La chambre d'assemblée ne pouvait prévoir tant d'inconsistance; elle ne pouvait croire non plus qu'il serait fait aucune objection sérieuse à l'adoption d'un plan qui existe en pleine opération dans nos colonies les plus favorisées. On dit cependant qu'il était injustifiable de la part de l'Assemblée de se servir de ses pouvoirs constitutionnels pour obtenir une réforme organique. Quoi! milords, des hommes professant des opinions prétendues conservatrices osent-ils bien se servir d'un argument aussi dangereux? Le partisan le plus fanatique de changements révolutionnaires n'a jamais avancé un principe plus destructif. Quel est le sens de cet allégué? S'il veut dire quelque chose, c'est qu'on ne doit pas chercher de grandes réformes par des moyens pacifiques. Tous changements mineurs, et qui ne sont pas aptes à agiter le corps social, vous pouvez en chercher la réalisation par des moyens pacifiques et légaux; mais lorsque vous réclamez des réformes tellement larges qu'elles excitent tous les esprits, pénètrent tous les cœurs d'un espoir ou d'une crainte, lorsque les passions irascibles sont le plus excitées, — alors vous devez réprimer toutes méthodes de paix et tous modes d'action constitutionnelle. Si vous êtes résolu d'obtenir réforme, il vous sied de recourir aux armes, à la violence. Sont-ce là de sages conseils, dans ces temps d'effervescence sociale si dangereuse, si commune? N'est il pas beaucoup plus prudent de s'accommoder les hommes qu'à ces modes d'actions pacifiques, — de les dissuader de recourir jamais à l'adoption de moyens violents et physiques pour atteindre de grands buts moraux? Tel, cependant, n'est pas l'avis, ni la foi, de ceux qui nous disent qu'on ne doit pas chercher des changements organiques par des moyens constitutionnels. Ceux qui blâment l'assemblée d'avoir adopté les moyens pacifiques en son pouvoir, sont les plus véhéments et les plus heureux prédicateurs de la violence et de la rébellion. Une nation qui souffre des abus, ne manquera ni ne cessera d'essayer de s'en débarrasser. Vous ne pouvez empêcher le désir et l'espoir de réforme; c'est le comble de la méchanceté et de la folie, de forcer ses desirs dans des voies dangereuses, de commander à des hommes de ne pas attendre de soulagement de la puissance morale.

On pense peut-être, milords que je remplis une tâche difficile quand je défends devant vos seigneuries cette demande d'un conseil électif. Beaucoup de prétendus amis de la chambre de vos seigneuries ont essayé, par une analogie forcée, de persuader au peuple d'Angleterre que le conseil législatif, étant une seconde chambre, est la chambre des lords du Canada. Mais moi, je ne veux pas vous rabaisser par une comparaison semblable. Mes opinions tou-

